

**Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs !**



# TAXE D'APPRENTISSAGE

DEPARTEMENT **RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS**

❖ BUT Réseaux & Télécommunications

❖ Licence pro Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications

<http://iutpa.univ-pau.fr/rt>

# COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

En 2023, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent à nouveau avec la mise en place d'une **procédure dématérialisée en 2 étapes** :

## ETAPE 1 : Paiement du solde TA directement à l'URSSAF et la MSA



**IMPORTANT**

## ETAPE 2 : Fléchage des fonds sur la plateforme en ligne



**Vous pourrez choisir les formations bénéficiaires de votre versement :**

- > Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)
- > IUT des Pays de l'Adour - UAI 0641842E
- > BUT Réseaux et Télécommunications - RNCP 35455, RNCP 35456 et RNCP 35458



**Cette 2<sup>ème</sup> étape est indispensable pour que nous puissions percevoir votre versement.**

## Nous comptons sur vous !

La taxe d'apprentissage est une **ressource essentielle** pour nous permettre d'investir et maintenir un niveau de qualité dans nos formations.

Contact :  
marie.lavielle@univ-pau.fr  
06 65 67 92 62